

Kitchener, Waterloo, Guelph, Galt, de la ville industrielle de Brantford, plus une zone agricole très riche.

La loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux nous a toujours été très utile. Nous espérons, dans la région, qu'elle continuerait à être l'instrument qui nous aiderait à conserver et à préserver notre seul cours d'eau intérieur, la Grande Rivière. La Commission de conservation de la Grande Rivière a été constituée en société en vertu d'une charte provinciale en 1935, bien avant l'adoption de la loi provinciale sur la conservation et l'établissement d'autres organismes provinciaux voués à la conservation. Trois barrages importants ont été érigés au cours des ans sur la rivière: le Shand, le Luther et le Conestoga. Ils avaient pour but principal de contenir les inondations, mais comportaient aussi d'importants avantages accessoires. Au début de 1966, plus de 8 millions de dollars y avaient été affectés en frais d'immobilisation et d'exploitation. A part la première mise de fonds pour la construction des barrages et les fonds d'immobilisation fournis jusqu'à la fin de 1965, les deux paliers supérieurs de gouvernement n'ont pas fourni un sou pour les frais d'exploitation, et on ne le leur a d'ailleurs pas demandé.

En vertu de la loi actuelle, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, on avait mis en marche un programme plus vaste afin d'aménager d'autres barrages sur la rivière. Même si ce programme a été approuvé par le gouvernement de la province d'Ontario en janvier 1967, l'un des participants désignés sous le régime de la loi, et si le projet a été soumis par la suite au gouvernement fédéral, ni moi-même ni aucun de mes collègues qui représentent des circonscriptions riveraines n'avons réussi à persuader les ministres intéressés ou le gouvernement que la participation fédérale devrait être approuvée.

L'un des problèmes dont j'ai été extrêmement conscient en ce qui concerne la situation actuelle et d'autres relatifs à des programmes à participation, c'est qu'il y a une absence totale de communication ou de consultation entre les trois niveaux de gouvernement aux premières étapes de la planification. Si le bill C-144 ne prévoit rien d'autre—et je suis sûr qu'il prévoira beaucoup plus—que la consultation, la collaboration, la recherche et la planification à tous les niveaux de gouvernement et de l'industrie, y compris les centres de recherche, les universités et le secteur privé, comme il est indiqué, j'estime que ce sera déjà beaucoup.

[M. Hymmen.]

La présentation du bill C-144 et l'abrogation explicite de la loi actuelle ne constitue pas seulement l'annulation sommaire de la responsabilité financière du gouvernement. Elle dénote un changement dans la façon de penser, et peut-être est-ce en définitive un pas dans la bonne voie. Si, comme l'indique le projet de loi, le gouvernement fédéral accepte l'entière responsabilité des eaux internationales, interprovinciales ou limitrophes, avec ou sans la collaboration des provinces, en soi une entreprise énorme et onéreuse, peut-être les provinces consentiront-elles à garder la haute main sur les eaux intérieures et strictement provinciales.

Tout n'est pas perdu encore en ce qui concerne la vallée de la Grande Rivière. On a démembré la commission de conservation de la Grande Rivière, la remplaçant par un plus gros organisme qui représente, je pense, quelque 70 municipalités urbaines et rurales, l'administration pour la conservation de la Grande Rivière. Le gouvernement de la province d'Ontario a déjà offert d'augmenter sa part du programme proposé, de 37½ p. 100 à 60 p. 100, et je crois qu'il étudie présentement la possibilité de combler l'écart de 37½ p. 100 grâce aux fonds alloués par le gouvernement fédéral en vertu de la loi actuelle.

[Français]

Monsieur l'Orateur, comme les autres députés qui ont siégé au sein du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, j'attends avec impatience l'adoption de ce bill en 2^e lecture et son renvoi au comité.

• (9.50 p.m.)

[Traduction]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, pourrais-je maintenant invoquer le Règlement? Il est presque dix heures et, sauf erreur, le leader du gouvernement à la Chambre veut faire une déclaration sur les travaux de la semaine prochaine. Peut-on considérer qu'il est maintenant dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je remercie le député. Je crois que les représentants des partis sont d'accord pour remettre ce débat à un autre jour. Cependant, j'espère, moi aussi, qu'on pourra considérer qu'il est dix heures.

A propos des travaux de la semaine prochaine, le premier article qu'on traitera lundi sera la loi sur la liquidation de l'Expo, loi qui